



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Situation de la profession de prothésiste dentaire

Question écrite n° 18706

Texte de la question

M. Jean-Pierre Door appelle l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur l'absence de statut du prothésiste dentaire. Le prothésiste dentaire participe et supervise la fabrication des différents types de dispositifs médicaux sur mesure (DMSM) à partir de la prescription fournie par le dentiste. Toutefois, en pratique, ils peuvent être appelés à la pose des attachements et des implants ainsi qu'au choix prothétique, des matériaux d'empreinte et des procédures d'implantologie adaptées au cas par cas. Il y a lieu en effet de souligner la nécessité de la coopération entre le cabinet dentaire et le laboratoire de prothèse dentaire. Il s'inquiète de l'essor des importations de prothèses ne répondant pas aux normes de qualité et des conséquences sur l'emploi. Les entreprises de prothèses dentaires sont de plus en plus confrontées à la concurrence à bas coût et aux importations alors qu'elles ont réalisé un effort d'investissement technologique dans la qualité des services prothétiques. Il l'interroge sur l'impact de la réforme du reste à charge (RAC) sur l'activité des laboratoires de prothèse dentaire alors que le choix a été fait du prix plutôt que celui de la qualité, et sur les risques d'une dentisterie à deux vitesses.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Door](#)

Circonscription : Loiret (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18706

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 avril 2019](#), page 3191

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)